

Fiche Pratique

offerte par la FNO



En cas d'arrêt maladie ou de travail : Que faire ?

Remplir l'Arrêt de Travail/Maladie avec le Médecin Traitant :

Cas 1 : en ligne

Cas 2 : sur papier

Transmission des documents

Conditions particulières À respecter

Déclarer à la CARPIMKO

Contacter la PREVOYANCE

Cas particulier : Deuil d'un enfant

En cas de difficultés, contacter « HELP »

- Cas 1 : Votre Médecin Traitant a télétransmis les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie par Internet, avec votre accord. Conservez le volet 3.
- Cas 2 : Votre Médecin Traitant remplit le document papier (3 volets) et vous les remet. Envoyez les volets 1 et 2 à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.
- Vous avez 48 heures pour transmettre l'avis à votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).
- Si vous êtes au chômage et percevez ou êtes susceptible de percevoir l'allocation des travailleurs indépendants (ATI), vous avez 48 heures maximum pour envoyer ce document à votre agence Pôle emploi.
- Soyez attentif aux conditions particulières : si vous êtes autorisé ou non à quitter votre domicile durant votre arrêt de travail pour maladie. Votre caisse primaire d'assurance maladie peut contrôler que vous êtes bien présent chez vous pendant toute la durée de l'arrêt, y compris les samedis, dimanches et jours fériés.
- Faites votre déclaration auprès de la CARPIMKO. Vous devez être à jour de vos cotisations pour bénéficier des indemnités.
- Rapprochez-vous de votre Prévoyance pour connaître vos conditions d'indemnisation.
- Vous pouvez bénéficier d'un arrêt de travail en cas de deuil d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans.
- « Help » est une offre de service pour les travailleurs indépendants en difficulté. Après avoir rempli un questionnaire en ligne un organisme local ou régional étudie votre situation et demande (recouvrement, famille, retraite, maladie). il détermine les actions à mettre en place pour vous aider au mieux. Vous êtes informé par mail à chaque étape de l'avancement de votre demande.

Ressources et liens utiles:

- caisse d'assurance maladie : 3646
- CARPIMKO/Prévoyance : <https://www.prise-en-charge-de-la-grossesse-par-la-carpimko>
- Arrêt de travail pour maladie : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/>
- Livret professionnel de la FNO
- HELP : <https://www.urssaf.fr/portail/home/votre-urssaf/bienvenue-a-lurssaf-centre-val-d/help--accompagnement-des-travail.html>
- Permanence juridique au 01 40 37 41 44 (réservé aux adhérents): lundi, mardi et vendredi de 9h30 à 12h30

Siège social :
27 rue des bluets – 75011 PARIS

Horaire :
10h00 à 12h30 et 14h00 à
16h30, du lundi au vendredi

fno
fédération nationale
des orthophonistes

Tél. :
01 40 35 63 75

Mail :
contact@fno.fr